



Convention partenariale de prestation de services

CDOS CPTS CCFE

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes de Forez Est, (CCFE), Etablissement public de coopération intercommunal, personne morale de droit public Est situé dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (LOIRE), 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représenté par Monsieur Pierre VERICEL, Président, agissant sa qualité de président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.07.19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur le Président,

ci-après désignée « la CC Forez Est »

Et :

D'autre part,

L'Association dénommée la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Forez Est, association dite loi 1901 dont le siège est situé 2910 Route de FEURS, 42110 CIVENS représentée par Monsieur Olivier Nicolas agissant de sa qualité de Président de ladite association et déclarant avoir tous pouvoirs en vertu des statuts,

Ci-après désigner la CPTS Forez Est

ET

L'association dénommée Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire (CDOS Loire), porteur du DAPAP Loire, Association dite loi 1901 dont le siège est fixé à la Maison des Sports, 4 rue des Trois meules – BP 90140 - 42012 Saint Etienne cedex 2, représentée par Monsieur Jacques Moulard, agissant en sa qualité de Président de ladite Association et déclarant avoir tous pouvoirs en vertu des statuts.

Ci-après, désigné le CDOS.



Préambule :

Considérant la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection longue durée, d'une maladie chronique ou à risques,

Considérant l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.11 72-1 à D.11 72-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique ou à risques,

Considérant le plan régional de santé 2023-2028, et le Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) porté par le CDOS Loire,

Considérant les orientations de la Communauté de Communes de Forez Est et conformément à sa compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire en matière de santé,

Vu le Schéma Départemental de Service aux Familles en date du 17 février 2017

Vu la délibération n° 2019.002.30.01 Du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n° 2023.004.13.12 approuvant la mise en place d'un contrat local de santé et d'un conseil local en santé mentale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez Est,

Considérant la nécessité de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en coordonnant et en développant l'action des différents acteurs locaux portant sur la prévention et la promotion de la santé les politiques de soins et de l'accompagnement médico-social,

Considérant la nécessité de promouvoir l'activité physique adaptée comme facteur de maintien et/ou d'amélioration de la santé pour les publics porteurs de maladies chroniques, personnes âgées éloignées des pratiques d'activités physiques, personnes en situation de handicap temporaire ou permanent et des personnes en situation de précarité économique,

Considérant l'article L1434-12 et l'article L1434-12-2, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Forez Est a pour missions d'initier des actions territoriales de prévention, de dépistage, de promotion de la santé en fonction des besoins du territoire. Elle se réserve le droit de déployer des actions complémentaires en référence à son projet de santé.

Il est convenu comme suit :

18 Juillet 2024 Version 1.1 CPTS Forez Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241129-241-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires dans le cadre de la mise en place d'actions de prévention santé, par le biais de bilans physiques et d'ateliers « passerelles », sur le territoire de Forez Est. Un atelier passerelle correspond à un cycle de 16 séances d'activité physique adaptée, limitée dans le temps (de 4 mois à 9 mois), non-renouvelable sauf motif particulier, regroupant entre 6 et 12 personnes.

Article 2 – Engagements du Comité Départemental Olympique et Sportif de la LOIRE. (CDOS)

Par la présente convention le CDOS Loire s'engage sur deux ans à :

- Maintenir le dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activité physique (DAPAP) sur le territoire de Forez Est, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule :
 - Quatre « ateliers passerelles » qui pour l'instant se situe à Feurs (2), Veauche (1) et Chazelles sur Lyon (1), ainsi qu'une présence pour assurer des bilans physiques et motivationnels sur les lieux d'atelier passerelle. Ces actions seront prises en charge financièrement par le CDOS Loire dans le cadre du financement octroyé.
 - Mettre en œuvre des bilans physiques et motivationnels sur la commune de Panissières pris en charge financièrement par la CPTS Forez Est, et effectué par le CDOS Loire
 - Faire connaître les bilans aux professionnels de santé orientés par ces derniers.

Conformément au décret mentionné également en préambule, les ateliers seront à destination de personnes atteintes de pathologies chroniques non transmissibles et pour les publics dans une problématique de santé avançant en âge et/ou en situation de précarité socio-économique, éloignées de la pratique sportive et en difficultés face à la reprise de celle-ci. Par ailleurs les personnes ne doivent pas présenter de contre-indication à la pratique d'une activité physique, et cela devra être attesté par un médecin prescripteur de l'activité.

- S'occuper des différents volets de l'action (organisation, gestion et coordination des ateliers), qui consistera notamment à :
 - Contractualiser un atelier passerelle avec les structures du territoire proposant de l'activité physique adaptée et s'assurer que les intervenants en charge d'animer ces dits ateliers disposent des qualifications et compétences requises pour animer ce type d'activité, précisé dans l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 (annexes 3 et 4). Si des structures ne peuvent pas contractualiser, le CDOS mettra à disposition des éducateurs sur le terrain pour la mise en place des ateliers passerelles.
 - Prendre en charge les participants dans les quatre ateliers passerelles mis en place et ceux à venir.



- Former des groupes de six à douze participants au maximum pour un atelier passerelle.
 - Mettre en place des séances d'une durée d'une heure et quart, une fois par semaine, sur trente-deux semaines par an.
 - Prendre en compte les préconisations médicales des personnes et les intensités recommandées dans l'activité.
 - Réaliser les entretiens pour évaluer la condition physique des personnes reçues pour l'ensemble des ateliers présents sur le territoire de la CC Forez Est et de la CPTS Forez Est.
 - Procéder au suivi des personnes sur 2 ans pour veiller à la poursuite d'activité physique régulière et faire un retour au médecin prescripteur, et au médecin traitant à la fin de la prise en charge passerelle et sur le suivi des deux ans.
 - Informer régulièrement la CC Forez Est et la CPTS Forez Est de la réalisation des ateliers passerelles et de la conformité aux engagements pris par le CDOS.
 - Joindre aux partenaires un tableau comportant les créneaux des ateliers (horaires, lieux et jours), les noms des intervenants et qui sera annexé à la présente convention (Annexe 1). Ce présent tableau sera revu chaque année avec la CC Forez Est et la CPTS Forez Est pour être en adéquation avec les besoins du territoire.
 - ⊖ S'engage à informer les bénéficiaires qui en font la demande ou après échanges, et les orienter auprès de l'APA de la CPTS Forez Est les personnes nécessitant un accompagnement individuel post ateliers passerelles pour cela l'APA de la CPTS Forez Est
 - Informer via une messagerie sécurisée les professionnels de santé de la prise en charge par le DAPAP de leurs patients et de la fin de prise en charge,
 - Fournir deux fois par an les chiffres quantitatifs et qualitatifs en lien avec les nombres de bilans fonctionnels réalisés en lien avec les engagements financiers (actuellement Panissières), le nombre d'orientation vers une structure sportive labellisée sport santé ou sport bien-être.
- Effectuer des actions de sensibilisation auprès des professionnels de santé du territoire et le grand public jusqu'à 3 par an sur la prévention santé et revêtir des formats pluriels (conférence, tenue de stand, formation...)

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CDOS 42, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la CC Forez Est et la CPTS Forez Est sans délai par tous moyens de communication.



Article 3 – Engagements de la CC Forez Est

La CC Forez Est s'engage à :

- Dans la mesure du possible, à mettre à disposition à titre gracieux une salle équipée à l'étage des locaux de la piscine Forez Aquatic située : Allée du parc à Feurs selon un planning préétabli. Des modifications de planning pourront être apportées en cas de nécessité de service par la CC Forez Est. La modification de mise à disposition sera effectuée auprès du CDOS Loire afin qu'il puisse tenir informé ses bénéficiaires. (Sauf cas exceptionnels). Aucun autre accès (patio, salle de réunion ou extérieur de la piscine) n'est autorisé, les autres salles étant destinées à d'autres associations ou aux utilisateurs de la piscine. Les bilans physiques et « Ateliers Passerelles » ont lieu dans les locaux de la piscine de FEURS selon le planning de l'année scolaire en cours
- Être facilitateur pour solliciter ses communes membres à mettre à disposition du CDOS Loire des locaux nécessaires à la pratique des activités physiques sportives dans le cadre de la mise en place de nouveaux lieux de bilans physique et/ou d'ateliers passerelles.

La CC Forez Est autorise le CDOS, dans le cadre du DAPAP, à communiquer son projet et ses coordonnées notamment sur son site internet.

La CC Forez Est contribuera à la communication de l'action du DAPAP Loire via ses moyens et supports de communication institutionnels. Elle offrira également un soutien à la communication via son service communication. (Mise à jour des affiches)

Le CC Forez Est s'engage à communiquer selon sa nouvelle charte de communication.

La CC Forez Est et la CPTS Forez Est participeront au comité de pilotage mis en place par le CDOS 1 à 2 fois par an pour suivre l'évolution du projet.

Les réunions auront lieu désormais au siège de la CC Forez Est à Feurs, ou au siège de la CPTS Forez Est à Civens.

De plus, le logo de la CC Forez Est devra être insérer dans toutes les communications relatives à ce partenariat et/ou dans le cadre du CLS.

Article 4 – Les engagements de la CPTS

La CPTS Forez Est dans le cadre de sa mission et de sa commission activité physique adaptée s'engage à :

- Favoriser la communication entre l'enseignant d'activité physique adapté de la CPTS et le porteur de l'action DAPAP sur tous les sites
- Promouvoir l'activité physique sur le territoire



- Développer des moyens permettant un accompagnement individuel si nécessaire (sous réserve de ressources)
- Soutenir le financement des futurs ateliers passerelles (sous réserve de financement dédié) avec un engagement sur deux années au moins.)
- Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des professionnels de santé en collaboration avec le CDOSL et la CC Forez Est
- Communiquer tout au long de l'année auprès de ses adhérents des actions du DAPAP
- Faire connaître au CDOSL les structures sportives qui souhaitent se labelliser

Article 5- Evaluation et suivi

Pendant toute la durée de la présente convention, le CDOS transmettra les évaluations du dispositif à chaque semestre à la CC Forez Est et à la CPTS.

Sur demande de la CC Forez Est et de la CPTS Forez Est le CDOS présentera deux fois par an le bilan et l'avancement du projet aux commissions et santé sociale de Forez Est et à la commission d'activité physique adaptée de la CPTS Forez Est

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature sous réserve de la disponibilité des locaux mis à disposition.

Article 7 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant

Article 8 : Résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités suivantes :

A défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des dispositions ou d'une disposition des présentes, ces dernières seront résiliées de plein droit et sans formalité particulière un mois après une mise en demeure valant commandement d'exécuter fait par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet et contenant déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.



Article 9 : Contrôle de l'administration :

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de Forez Est de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle pourra être réalisé par la Communauté de Communes en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 10 : Règlement des litiges :

En cas de litige, quant à l'application de la convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69 433 Lyon cedex 0 3.



Page de signatures

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez Est

Le Président,

M. Pierre VERICEL



Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire

Le Président,

M. Jacques MOULARD



Pour la CPTS

Le Président,

Dr Olivier NICOLAS



18 Juillet 2024 Version 1.1 CPTS Forez Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241129-241-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024



Annexe 1 : Détail des actions DAPAP Loire mises en place, à renouveler chaque année par avenant

N°	Période de mise en place	Type d'activité	Publics accueillis	Nombre de pratiquants	Jour	Heure	Encadrant	Lieu de pratique
1	Septembre 2024 à juin 2025	Bilans physiques	ALD, maladies chroniques, à risques, plus de 65 ans sous critères	6 à 12	Mardi	10h00-12h30	Clément Béal	Salle de la Cure, Rue Pierre COTON, 42 510 Néronde
2	Septembre 2024 à juin 2025	Bilans physiques et atelier passerelle	ALD, maladies chroniques, à risques, plus de 65 ans sous critères	6 à 12	Mardi	13h30-16h30	Clément Béal	Salle Polyvalente de la piscine Forez Est Aquatic, rue Pasteur à Feurs
3	Septembre 2024 à juin 2025	Bilans physiques et atelier passerelle	ALD, maladies chroniques, à risques, plus de 65 ans sous critères	6 à 12	Mercredi	09h30-15h30	Clément Béal	Théâtre, Salle Manon des Sources, 11 boulevard Perronnet 42140 Chazelles sur Lyon
4	Septembre 2024 à juin 2025	Bilans physiques et atelier passerelle	ALD, maladies chroniques, à risques, plus de 65 ans sous critères	6 à 12	Jeudi	09h30-12h30	Clément Béal	Salle des Associations Saint Laurent 23 rue de la Verrerie 42340 VEAUCHE
5	Septembre 2024 à juin 2025	Bilans physiques et atelier passerelle	ALD, maladies chroniques, à risques, plus de 65 ans sous critères	6 à 12	Vendredi	10h00 à 12h30 (jusqu'à novembre 2024) et 13h30 à 16h30	Clément Béal	Salle Polyvalente de la piscine Forez Est Aquatic, rue Pasteur à Feurs



6	Janvier 2025 à décembre 2025	Bilans physiques et atelier passerelle	ALD, maladies chroniques, à risques, plus de 65 ans sous critères	6 à 12	Vendredi	10h à 12h30	Clément Béal	Petite salle d'animation Bd des sports 42 360 Panissières (financé par CPTS Forez Est)
---	------------------------------	--	---	--------	----------	-------------	--------------	--



Annexe 2 : Modalités de financement

- Une facture sera éditée par le CDOS Loire au premier jour de la mise en place pour 50% du montant, et une deuxième facture à la fin de la mise en place pour les autres 50% avec un engagement sur deux années au moins.



Annexe 3 :

Ateliers passerelles année 2024 – 2025 :

A Feurs :

- Le mardi de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Les « Ateliers Passerelles » ont lieu le mardi de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 13h30 à 16h30. La salle sera également mise à disposition du 2 septembre au 29 novembre 2024 compris de 10h00 à 12h30. L'avantage financier lié à ce prêt de salle est évalué à 7000€ par an (350H /an à 20[€] /H).

A Néronde :

- Les bilans physiques auront lieu, à partir du 3 septembre 2024, le mardi de 10h00 à 12h30 à la salle de la cure située rue Pierre Coton à NERONDE. Ce prêt de salle est consenti, à titre gracieux, par Monsieur le Maire, Mr Gérard MONCELON.

A Panissières :

- Les vendredis de 10h00 à 12h30 à la Petite Salle d'animation, située boulevard des Sports à Panissières. Ce prêt de salle est consenti, à titre gracieux, par Monsieur le Maire, Mr Christian MOLLARD.